



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 132/2026

**OBJET : Contrat de tir avec la société EURODROP dans le cadre d'un spectacle pyrotechnique le 14 juillet 2026 au parc Saint-Michel à partir de 23h30**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°014/2026 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la volonté de proposer aux Morangissois une représentation du spectacle Pyrotechnique-Feu d'artifice le 14 juillet 2026 avec la société EURODROP,

Considérant la nécessité de signer un contrat de tir fixant le rôle de la municipalité et du prestataire,

Considérant que la représentation aura lieu le mardi 14 juillet 2026 au parc St Michel, 2 rue du Général Leclerc à partir de 23h30, à destination de tout public,

**Article 1 :** DECIDE de signer un contrat de tir avec la société EURODROP, dont le siège est situé au 37 avenue des Chalets 94600 Choisy le Roi.

**Article 2 :** DECIDE de signer le contrat pour un montant de 11 000 € TTC (onze mille euros) pour une représentation d'un spectacle pyrotechnique, le mardi 14 juillet 2026 au parc St Michel à partir de 23h30.

**Article 3 :** DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 26 juin 2026

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET



*Décision certifiée exécutoire*

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.